



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Vaudreuil
VILLAGE DE CARACTÈRE



Information des populations

Commune du Vaudreuil

Sommaire

1 : Préambule

2 : la commune face aux risques

3 : Qu'est-ce que le risque majeur ?

4 : Les dispositifs d'alerte :

C'est quoi l'alerte ?

Comment est-on alerté ?

Quoi faire et ne pas faire.

5 : L'organisation de la crise :

Qui fait quoi

Le PPMS

Le PFMS au sein des familles

L'hébergement d'urgence

6: Risque inondation :

C'est quoi ?

Qui est concerné et où ?

Quoi faire et ne pas faire.

7: Risque marnière :

C'est quoi ?

8 : Risque industriel :

C'est quoi ?

Qui est concerné et où ?

Quoi faire et ne pas faire.

9 : Risque Transport matières Dangereuse.

C'est quoi ?

Comment se protéger ?

Quoi faire et ne pas faire.

Rappel sur réglementation et pictogrammes

10 : Risque météorologique

C'est quoi ?

Quoi faire et ne pas faire.

11 : Risque Attentat :

C'est quoi ?

Quoi faire et ne pas faire.

12 : liste des renseignements utiles

13 : fiche de suivi du document



PRÉAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la : **Commune du VAUDREUIL**

Qu'est-ce que c'est ?	<p>Le DICRIM est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs, naturels et technologiques, présents sur la commune du Vaudreuil et à donner les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. Il se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en septembre 2020 et diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations...)</p>
Que contient-il ?	<p>Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des dernières informations disponibles transmises par le préfet de département, il contient quatre grands types d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none">- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.
Qui l'établit ?	<p>Le maire avec son conseil municipal, appuyés par la Police Municipale et les services techniques de la commune, le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.</p>
Pourquoi faire ?	<p>L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable. Il est primordial de prendre conscience que le risque zéro n'existe pas.</p>
Qui concerne-t-il ?	<p>Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie et sur le site de la commune. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune</p>

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public

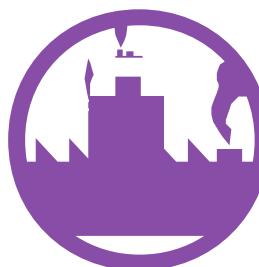


LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



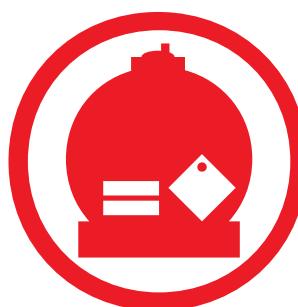
Risque inondation



Risque industriel



Risque mouvement de terrain



Risque TMD Transport de matières dangereuses



Risque sécheresse

Cochez les risques¹ auxquels la commune est exposée

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque mouvement de terrain' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de mouvement de terrain (cavité souterraine...).

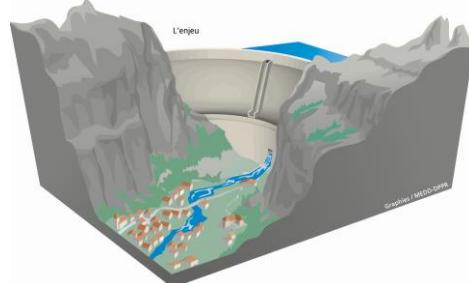
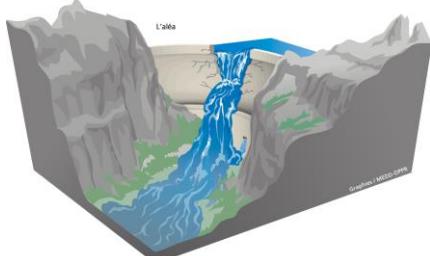
Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux (**Aléa**) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (**Enjeux**) et dépasser la capacité de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances peuvent être regroupés en trois grandes familles :

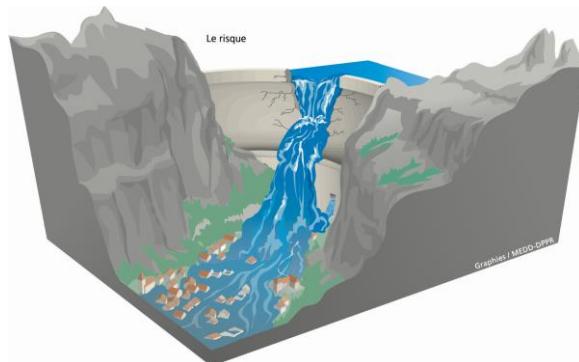
- **Les risques naturels :**
 - Inondation (ruissements, crues...)
 - Mouvement de terrain (cavité souterraines...)
 - Tempête, cyclone, feu de forêt...
 - Séisme ou bien encore éruptions volcaniques.
- **Les risques technologiques, d'origine humaine :**
 - Risque nucléaire,
 - Risque industriel et risque de rupture de barrage.
- **Les risques liés au transport** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



Un aléa
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

Un enjeu
Ici un village situé en aval du barrage



Un risque majeur

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour sur www.eure.sit.gouv.fr sur la page d'accueil

Les dispositifs d'Alerte

Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Elle permet à chaque personne de prendre connaissance des risques et s'y préparer en prenant les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

Comment serez-vous alertés ?

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Selon la nature du risque, les alertes seront données via différents moyens :

- **L'alerte terrain :**
Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale, de la Police nationale et des Sapeurs-Pompiers, pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés, par le biais de véhicules munis de haut-parleurs et par le biais de porte à porte.
- **Internet :**
Sur internet mais informez-vous en regardant uniquement sur les sites ou comptes officiels des autorités. **Attention aux fausses rumeurs !!!**
 - Les réseaux numériques officiels :
Le site de la commune du Vaudreuil : www.levaudreuil.fr
[Cento Live](#).
 - Les réseaux sociaux :
[Facebook Mairie du Vaudreuil](#)
 - Les panneaux à message variable lumineux :
Un message d'information sera diffusé [sur les panneaux numériques](#) situé en centre-ville place du g de Gaulle et chaussée du Véxin.
 - Les médias :
En priorité Radio France Bleu Normandie (seine-Eure) Rouen 100.1 MHz
ou
Radio : [France info](#) (106.7 FM), [Espace](#) (91.6 FM) et [Sweet FM](#) (91.1 FM)
Télévision : [France 3 Normandie](#) (via les téléphones)
 - Par SMS : aucun dispositif à ce jour.

- **FR Alert :**

Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, Fr Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, si votre téléphone est en mode silencieux.

Ce dispositif est opérationnel partout en France hexagone et outre-mer. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes, peu importe l'endroit dans lequel vous vous trouvez et le téléphone portable que vous utilisez. Aucune application n'est nécessaire.

Pour plus d'information :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/alerter-et-proteger-deploiement-national-du-dispositif-fr-alert>

- **Les sirènes :**

S'agissant de sirènes : la commune du Vaudreuil n'en dispose pas.

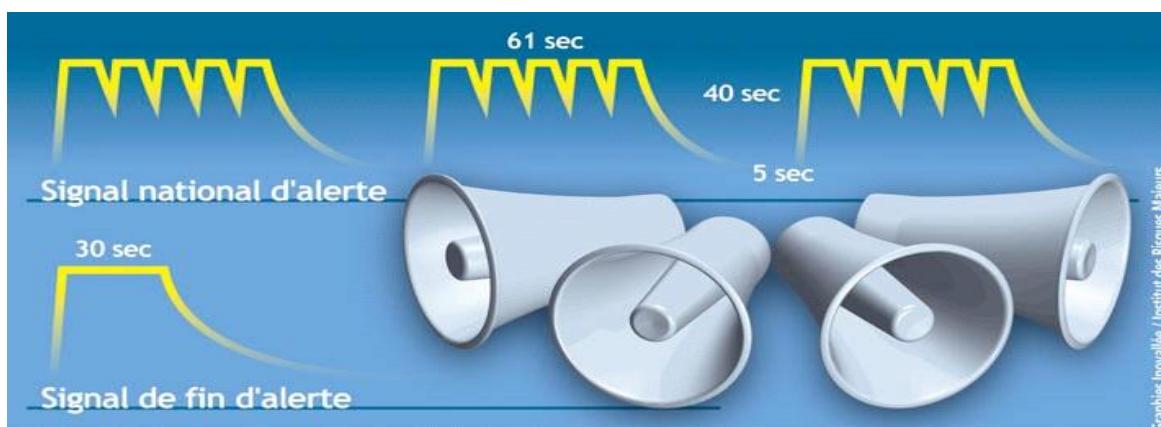
Néanmoins nous vous rappelons leur fonctionnement si vous deviez vous trouver sur une commune utilisant ce système d'alerte.

Le son d'alerte est constitué de **3 cycles d'1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes**. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Les sirènes peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Ces essais de sirènes sont effectués sur chaque 1^{er} mercredi de chaque mois vers 11h55. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un seul cycle soit 1min et 41 secondes.



Comment donner l'alerte ?

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'un événement grave pouvant mettre en danger des personnes, vous devez alerter les secours.

Pas de panique !

Donner l'alerte est très important et peut faire gagner un temps précieux aux secours.

Les services à alerter sont :

- **Les sapeurs-pompiers : 18 (téléphone) ou 112 (portable)**
- **SAMU : 15**
- **Police Nationale ou Gendarmerie : 17**

Le contenu de votre message d'alerte :

- **Le lieu précis (commune, rue, N°, lieu-dit ou nom de salle ou gymnase)**
- **La nature de l'incident (accident, feu, explosion...)**
- **Le nombre de blessés et ou de victimes s'il y en a (si possible)**
- **Le nombre de véhicule impliqué ou pas**
- **Vos coordonnées téléphoniques afin que les secours puissent vous joindre**

**Ensuite écoutez et suivez les consignes que l'on va vous donner.
Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.**

Quelques réflexes à avoir en cas l'alerte ?

A - Ce qu'il faut faire.

1 : **Se prévoir** un petit kit d'urgence composé :

- Une radio portable équipée de piles ou à dynamo
- Une lampe de poche équipée de piles ou à dynamo
- Une réserve d'eau potable
- Un sac contenant des affaires de 1^{er} nécessité

2 : **Être à l'écoute** des informations :

- Ecouter les médias (radio et télévision)
- Consulter les sites officiels de la commune

3 : Se conformer immédiatement aux consignes reçues ou émises :

- **Se confiner, c'est :**

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer.
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides.
- Dans tous les cas se conformer aux consignes reçues.

- **Evacuer, c'est :**

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{er} nécessité.
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.
- Dans tous les cas se conformer aux consignes reçues.

B - Ce qu'il ne faut pas faire.

1 : **Ne pas téléphoner** : sauf en cas de nécessité vitale (éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours).

2 : **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** : Ils y sont en sécurité avec les équipes enseignantes et le personnel communal.

3 : **Ne pas fumer** : notamment à cause d'une éventuelle fuite de gaz.

4 : **Ne pas sortir de chez soi** : notamment en cas de tempête (objets projetés...).

L'organisation de la crise

En cas de crise qui fait quoi ?

- **Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.
- En cas d'événement naturel ou technologique, il est, dans un premier temps le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.
- **Il a alors pour mission d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde, de protection, d'accompagnement et de soutien de la population.**
- **Selon les nécessités ou à la demande du Préfet, le Maire déclenche et fait usage de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).** Ce document est élaboré par le Maire et il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.
- Ce PCS est réalisé en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le Préfet.
- Dans certaines situations, **le Préfet de Département** peut être amené à prendre **la Direction des Opérations de Secours (DOS)**.
 - Il s'agit des 4 cas suivants :
 - L'événement dépasse les capacités d'une commune.
 - L'événement concerne plusieurs communes.
 - En cas de carence d'action du maire face à un événement.
 - Lors de l'activation formelle d'un dispositif d'Organisation de Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).
 - **Dans ces situations, le Préfet est en lien avec le Maire et vous serez informé des événements via les mêmes moyens d'alerte cités plus haut**

Schéma logigramme :

- 1 : Un accident majeur vient de survenir ou est émanant. L'alerte est transmise aux autorités et services de secours et de sécurité.
- 2 : Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PVS) et active la cellule de crise en mairie. Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) en lien avec le Préfet et les services de secours et de sécurité.

3 : Les services de secours et de sécurité interviennent ou sont prêts à intervenir sur la zone impactée. Le Maire rejoint les lieux du sinistre.

4 : Les services municipaux déploient les moyens logistiques et techniques à mettre en œuvre.

5 : Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.

6 : Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

7 : Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (Plan ORSEC)**.

Dans les établissements scolaires, les entreprises, à la maison, chacun applique les consignes mises en place dans les plans de prévention :

En milieu scolaire :

- **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs.

Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection lors d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou d'un acte terroriste, en appliquant des consignes de sécurité préalablement définies par les autorités (Préfet ou Maire).

- **Attention : en cas de risque avéré, les parents ont le réflexe d'aller chercher les enfants à l'école ou de contacter les établissements scolaires. Ce genre d'attitude peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner les secours : embouteillage, saturation réseau téléphonique...**

C'est pourquoi : Il faut attendre la fin de l'alerte avant d'agir.

A la maison :

- Chaque citoyen a la possibilité de réaliser son propre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**. Ce plan a pour but d'aider chacun à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour traverser cette période sans panique (**A réaliser en famille pour plus d'efficacité**).

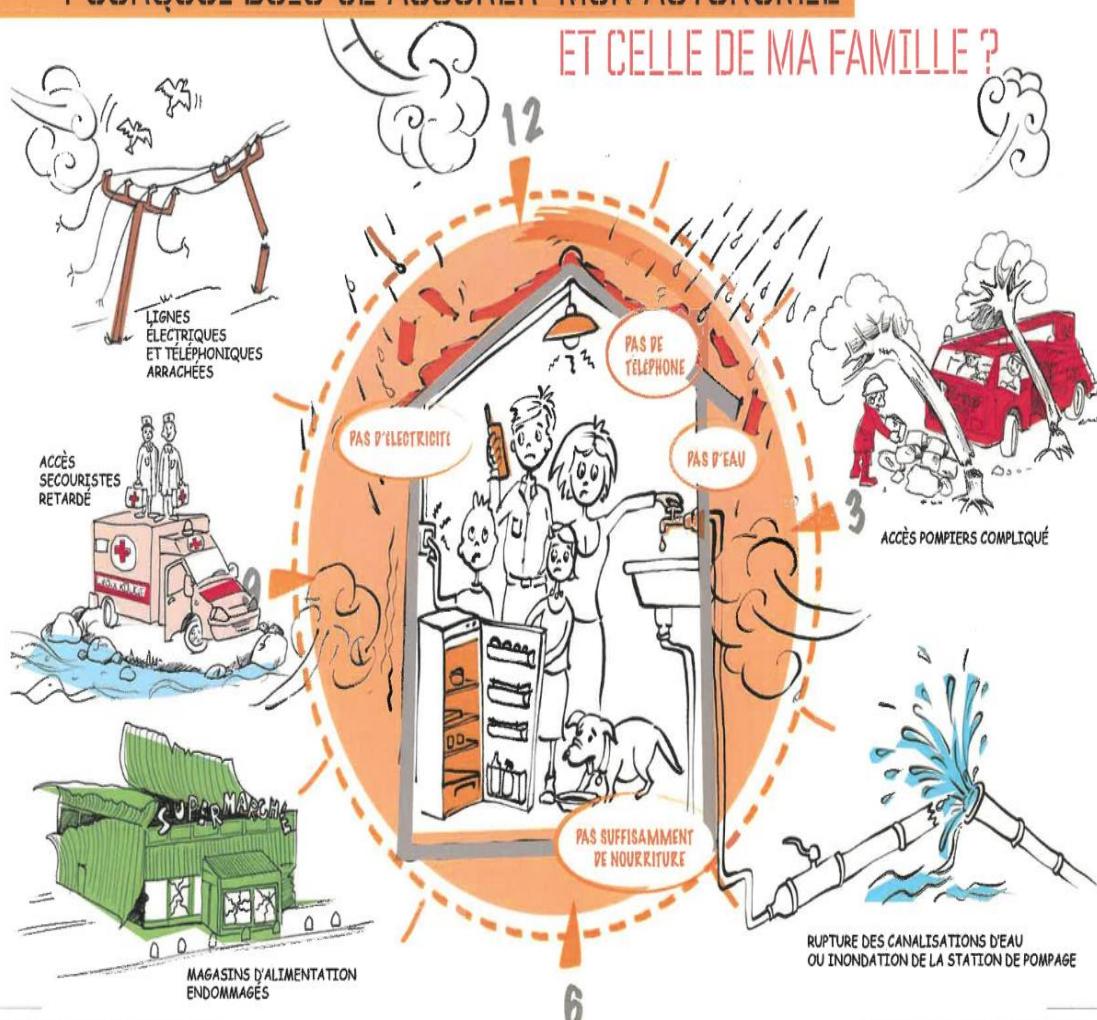
Le ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide, PFMS :

(Je me protège en famille) pour tout type de risque, en apportant la connaissance :

- Des risques majeurs auxquels vous êtes exposé.
 - Des moyens avec lesquels vous serez alerté.
 - Des consignes à respecter, de manière générale, mais aussi en fonction des risques.
 - Des éléments constituant votre kit d'urgence.
 - Des dispositions à prendre lors de retour dans votre logement.
 - Des contacts et numéros utiles.
- **Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la commune.**
<https://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE ET CELLE DE MA FAMILLE ?



4 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 5

Schéma logigramme : composer son kit d'urgence :

S'informer et s'équiper :

Radio à pile ou manuelle, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, chargeurs de batterie, téléphone portable, appareil photo, carte bleue, quelques liquidités, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch...)

Papiers d'identité :

Cartes d'identité, permis de conduire, passeports, carte vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance, vos clés de maison et de voiture.

Boire et Manger :

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales...). N'oubliez pas aussi des aliments pour vos animaux (croquettes).

Se changer, s'habiller :

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.

De quoi se laver et se soigner :

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydroalcoolique), trousse de 1^{er} secours (désinfectant, pansements...) et ordonnances médicales (médicaments).

L'hébergement d'urgence à la suite d'une évacuation.

Si la situation d'urgence l'impose, les services de la mairie en lien avec les autorités organisent l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la ville peuvent être mobilisés (salle des fêtes, gymnases...) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation l'exige.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil :

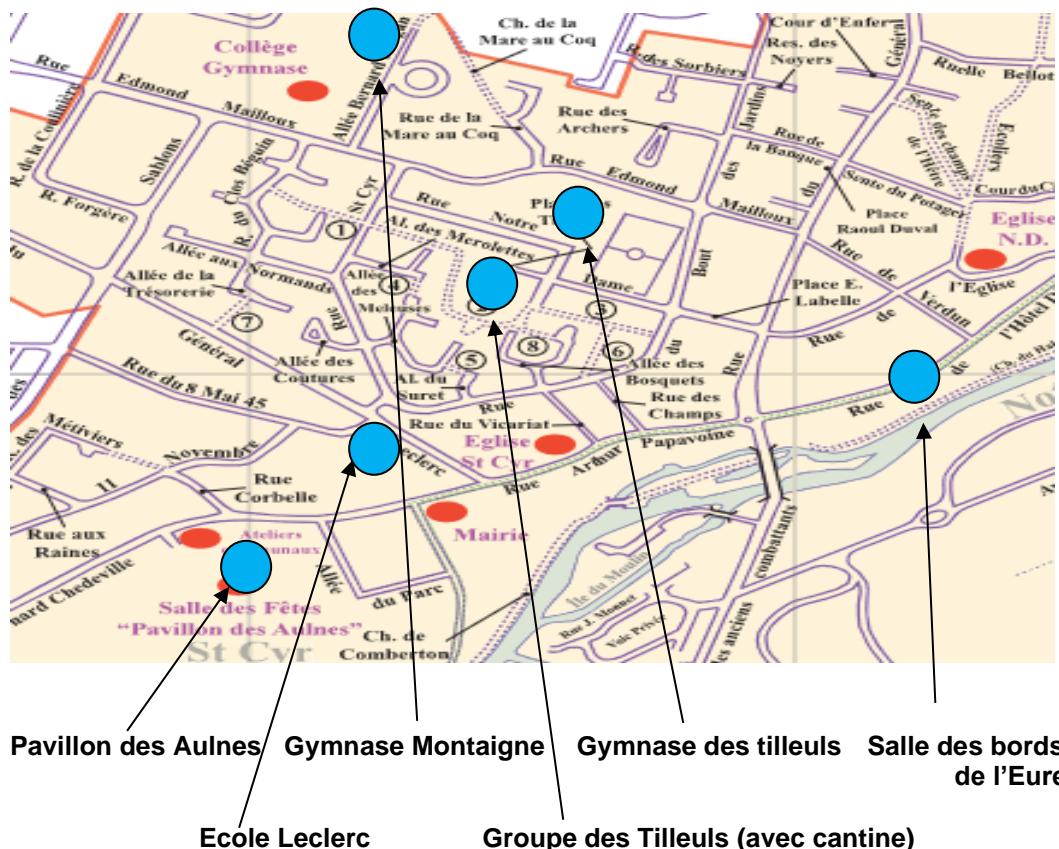
- Soit chez un proche ou de la famille.
- Soit vers un hébergement d'urgence.

Vous serez informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant tout danger.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés précédemment.

Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.







Le R ! sque
INONDATION





LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée, et principalement provoquée par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types :

- **Par débordement direct** (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur).
- **Par débordement indirect** (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales).

Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour 60 d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que de l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



Le phénomène de débordement d'un cours d'eau est souvent inévitable. Il est cependant possible de limiter les dégâts en menant une politique de prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation, l'aménagement des cours d'eaux et l'information des populations.

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers :

- **Les plans locaux d'urbanisme (PLU- PLUIH)**, à l'initiative des communes, qui leur permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables.

- Il est consultable sur :
- Le site de la Commune : www.levaudreuil.fr
- **les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI)** qui relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de 13 répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.

- Il est consultable sur :

- Le site de la Commune : www.levaudreuil.fr
- Le site de la Préfecture : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs/Risques-naturels/Inondations>

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI créé des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU POS Carte communale Aucun

Approuvé par la Communauté d'Agglomération Seine Eure lors de sa séance du 6 juillet 2017

Abrogé par

PLUIH prescrit le 17 décembre 2015

Arrêté le 20 décembre 2018

Enquête publique du 20 Mai 2019 au 24 juin 2019

Approuvé le 28 novembre 2019

Par le Président de la communauté d'Agglomération Seine Eure – Bernard LEROY



En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

1 : **Eure**.

Les dernières crues connues de ces rivières sont² :

Rivière 1 :

Eure

Année 1 9 9 4	Cote [] , [] m	Année 1 9 9 9	Cote [] , [] m	Année 2 0 0 0	Cote [] , [] m
Année 2 0 0 1	Cote [] , [] m	Année 2 0 0 1	Cote [] , [] m	Année []	Cote [] , [] m

Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...) :

² Ces informations figurent sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Le Golf – L'Île l'Homme

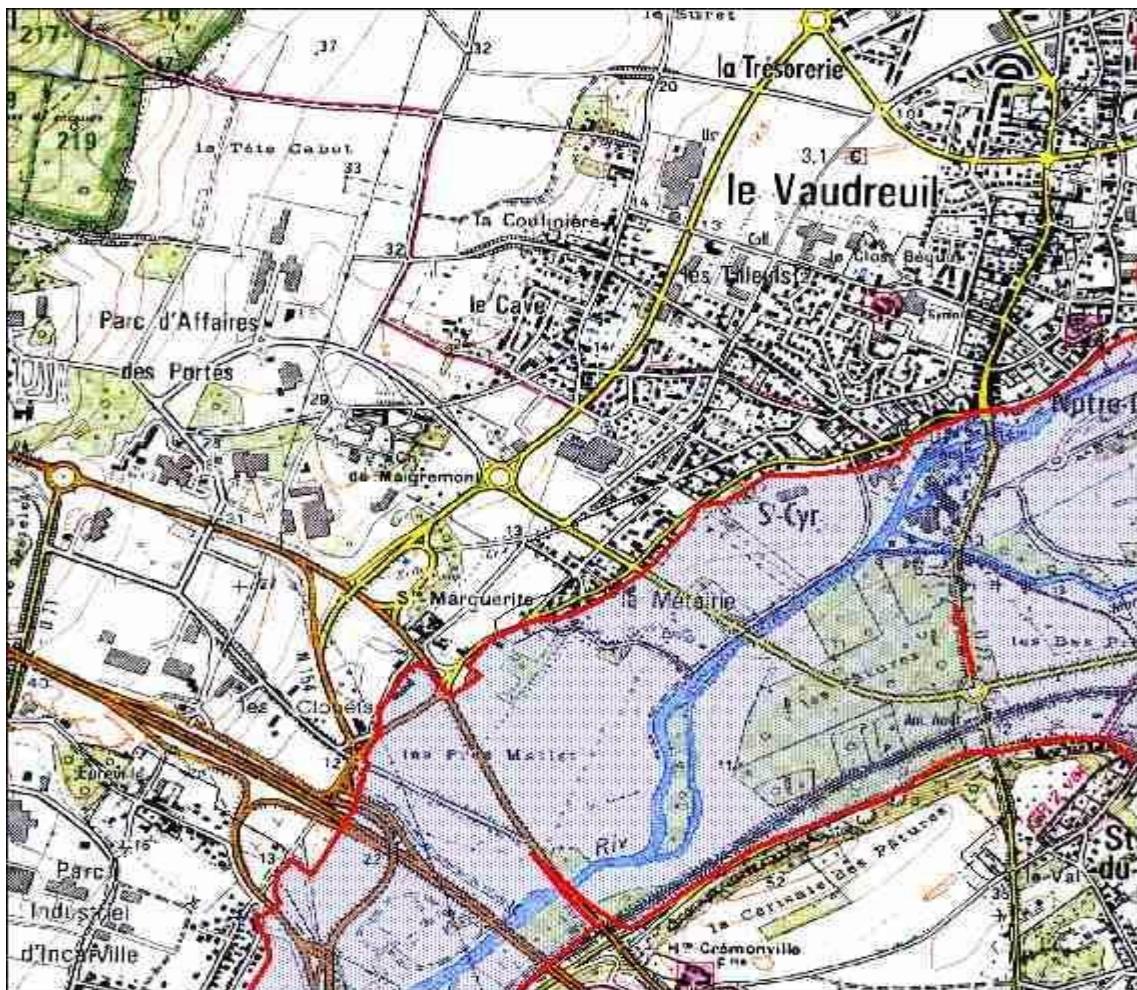
Rue Bernard Chedeville (côté Rivière)

Rue des Flots – voie verte

Ile au Moulin



Cartographie des zones inondables



Légende :



Zones inondables

Voir en pièce jointe de ce présent dossier – Plan de zonage 1 et 2 des règlements écrits et graphiques du PLUIH de l'Agglomération Seine Eure

Les principaux événements survenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après:

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19-07-1994	19-07-1994	06-12-1994	17-12-1994
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
Inondations et coulées de boue	04-01-2000	06-01-2000	06-03-2001	23-03-2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	01-02-2001	01-04-2001	27-12-2001	18-01-2002
Inondations et coulées de boue	28-03-2001	30-03-2001	27-04-2001	28-04-2001



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de :

La boucle de Poses

rivière : Seine et Eure

Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)³ :

Oui

Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.



Il est également disponible sur www.eure.pref.gouv.fr (cliquer sur le logo IAL).

³ Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

Il est dorénavant possible de s'appuyer sur un outil numérique préremplissant automatiquement l'état des risques dès la saisie d'une adresse ou d'un numéro de parcelle disponible sur Géorisques ou directement sur <https://errial.georisques.gouv.fr/>.



La commune a-t-elle mis en place un système de repère de crues ? Oui Non

L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Il n'existe pas de repère de crues enregistré dans la base de données officielles des repères de crues : https://www.reperesdecrues.developpementdurable.gouv.fr/recherche/recherche_site.

L'implantation de repère de crues est en cours d'étude.

Liste des repères de crues	Implantation
-	-

La commune dépend de l'Agglomération Seine Eure.

Celle-ci dispose d'un service rivières et milieux naturels.

Nous sommes alertés par les agents de l'Agglomération Seine Eure des crues de façon systématique par mail.

Contact : milieuxnaturels@seine-eure.com – **02.32.50.85.51**.

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs (DDRM)



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



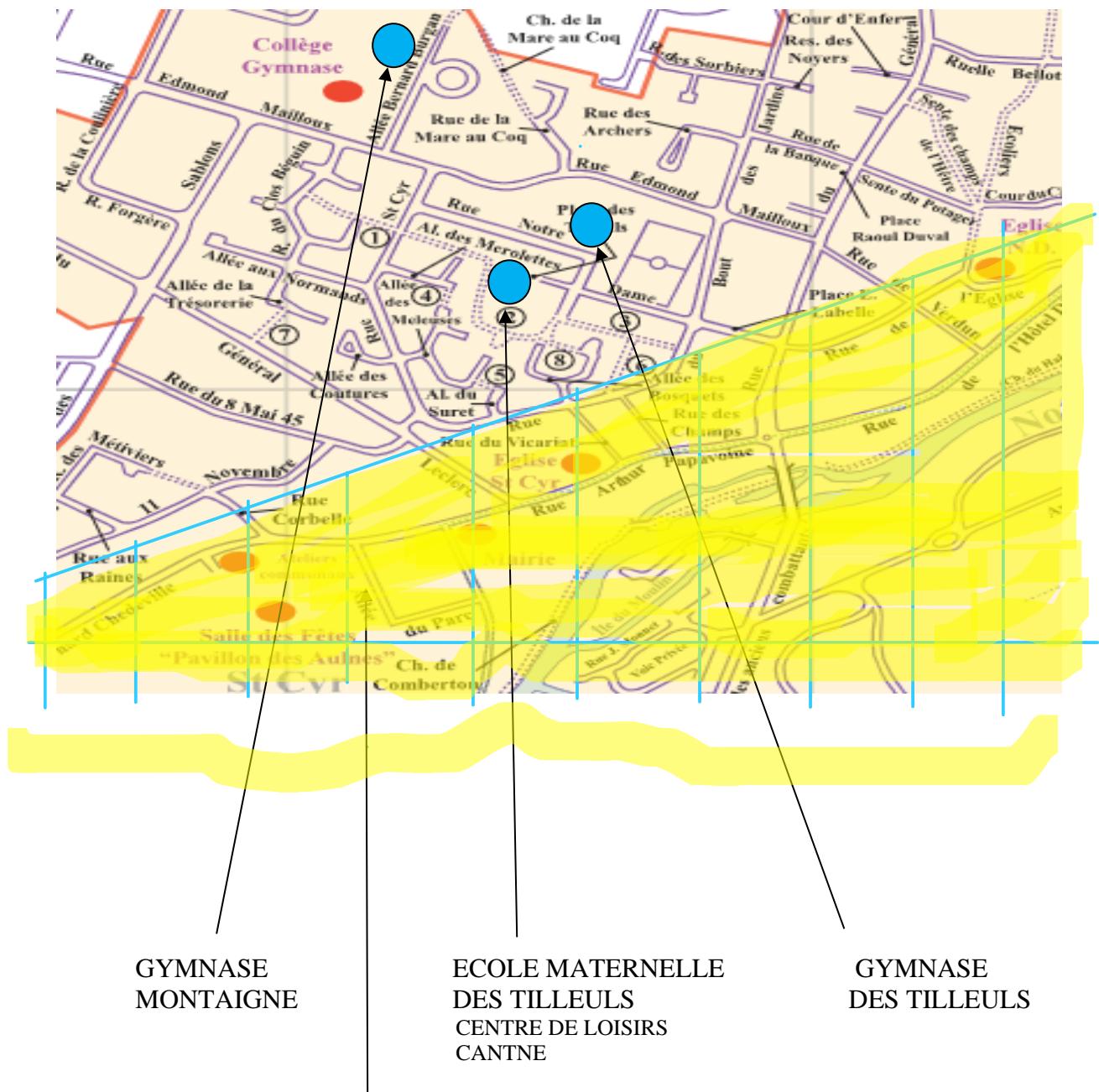
Affiche des risques

Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux.

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ?

La commune étudie la mise en place d'un plan d'évacuation avec la commission Sécurité et la commission bâtiments avec



ZONE POUVANT ETRE IMPACTEE PAR UNE INONDATION OU UN DEBORDEMENT

Le Golf – Domaine de l'Ile – l'ile au Moulin - rue Bernard Chedeville – rue des Flots – allée du parc – rue Arthur Papavoine – rue de l'hôtel Dieu – rue de Verdun – rue de Bas – rue de l'Eglise – rue du Bac – rue du Pont Vert...



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

- PPMS pour les écoles des Tilleuls, du Général Leclerc, Saint Henri
-
-

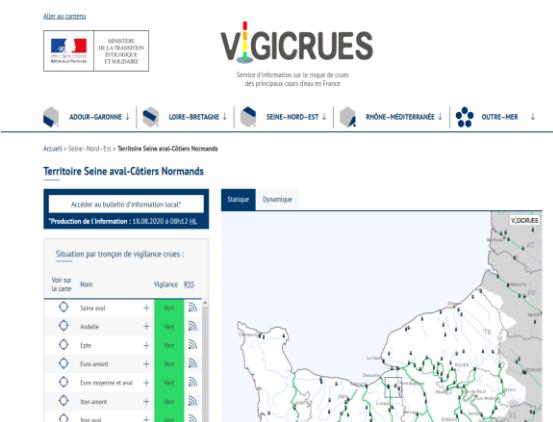
Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Comment surveiller les crues ?

Vigilance : Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

Le public peut, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.



- | | |
|--|--|
| | Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. |
| | Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. |
| | Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. |
| | Pas de vigilance particulière requise. |

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.

Pour chaque risque suivre les consignes du préfet données à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux.

- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de sa construction et de ses biens (mise en place de clapets anti-retour, protection des systèmes électriques protégés, amarrage des cuves...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de sa propriété.
- S'approprier les consignes de sécurité et les bons gestes à accomplir avant, pendant et après l'inondation, apprendre à reconnaître les signaux d'alerte.



Que faire pour se protéger des inondations ?

1 : Dès aujourd'hui :

- Préparez votre « **kit d'urgence** ».
- **Vérifier que votre contrat d'assurance** prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation.
- **Faites vérifier l'amarrage des citernes** de gaz et ou de fuel.
- **Savoir où se situent le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêts des circuits d'eau et de gaz** : il faudra les fermer en cas d'inondation.
- **Evitez de mettre toutes les installations sensibles** dans un sous-sol ou sur un rez de chaussée inondable (électroménager, chaudière...).
- **Stocker quelques parpaings** afin de pouvoir, le cas échéant, surélever vos meubles et appareils ménagers.
- **En cas de travaux ou de réhabilitation**, préférez les matières peu sensibles à l'eau pour les cloisons et les isolations, évitez où traiter le bois avec des produits étanches. Enfin créez une zone de sécurité à l'étage avec une issue accessible pour permettre une éventuelle évacuation par les secours.

2 : Dès l'alerte : prévoir les gestes essentiels.

- **Coupez vos réseaux** (électricité, gaz, eau potable...).
- **Prévoir** une réserve d'eau potable et des produits alimentaires.
- **Mettez vos animaux à l'abri.**
- **Montez où surélever** l'électroménager, mobilier, produits polluants (produits d'entretien...).
- Si cela est encore possible, sortez les véhicules de la zone inondable.
- **Fermez** vos portes, fenêtres, aérations et soupiraux pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, serpillères...).

3 : Pendant une inondation :

- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** en priorité sur **France Bleu Normandie (Seine-Eure) Rouen – 100.1 MHz**
- **Ou (France info, Espace, Sweet FM, via les réseaux internet officiels...).**
- **Ne téléphonez pas** sauf en cas d'urgence absolue.
- **Vérifiez que l'électricité est bien coupée.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (ils sont pris en charge par le PPMS de l'établissement).
- **Ne prenez pas l'ascenseur.**
- **Tenez-vous prêt à évacuer les lieux** (à la demande des autorités).
- **Empruntez les itinéraires indiqués par les autorités.**
- **N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée** (le courant pourrait vous emporter).
- **Si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée** (votre véhicule pourrait être emporté par le courant).
- **Ne pas abandonner son véhicule au milieu de la chaussée** : il constituerait une gêne pour les secours.
- **Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation** : elles ont été installées pour votre sécurité.

4 : Après l'inondation, une fois les eaux évacuées :

- **Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation** : le retour à la normale peut présenter des risques (instabilité de la structure, pollution, électrocution, présence de gaz...).
- **Aérer et désinfecter les pièces** à l'eau de javel (chauffer dès que possible).
- **Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation sèche et après un avis favorable d'un professionnel.**
- **Ne consommez pas l'eau du robinet** avant d'être sûr qu'elle soit potable suite à l'avis favorable des autorités.
- **Faire l'inventaire des dommages** avec des photos et préparez les dossiers d'assurance.

Contacter la mairie, ainsi que l'assureur de votre l'habitation.



Le R ! sque

MOUVEMENT DE TERRAIN

COMMUNE NON CONCERNÉE PAR CE RISQUE





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain : les cavités souterraines

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à un processus lent de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- Des glissements de terrain sur des versants instables.
- Des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs.
- Des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur le département des zones à risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). Cela est dû à l'exploitation souterraine de marne, du sable, du silex ou de l'argile qui était pratiqué avant 1940.

Cela peut entraîner des effondrements de terrain notamment après les pluies hivernales.

Pour davantage de renseignements, vous pouvez vous connecter au site suivant :

<https://www.georisque.gouv.fr> portail sur les risques majeurs.

<https://www.eure.gouv.fr> portail action de l'Etat rubrique puis risque majeurs



Cartographie du risque « cavités souterraine »

Pas cavité souterraine de connue sur la commune.



Que fait la commune pour se protéger ? (A titre d'information)

Mesures de prévention :



Un recensement des indices de cavités souterraines est élaboré depuis 1995 par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en complément du recensement communal. Ce recensement est mis à jour en continu.

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTANCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



Que faire pour prévenir l'accident ? (A titre d'information)

- Se renseigner sur l'existence d'un risque auprès du notaire en charge de la vente et par l'atlas des cavités souterraines en ligne sur le site www.eure.gouv.fr ;
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée ;
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien ;
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Évacuer l'habitation ;
- S'écartez le plus possible de la zone dangereuse, ne pas revenir sur ses pas ;
- Protéger, si possible, la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité en restant éloigné du point d'effondrement ;
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDTM au 02 32 29 62 87.

Que faire après l'effondrement ?

- Se mettre à disposition des secours ;
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) ;
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants ;
- Contacter la mairie, ainsi que sa compagnie d'assurance.



Cartographie du risque de retrait-gonflement des argiles

Pas de signalement connu sur la commune.



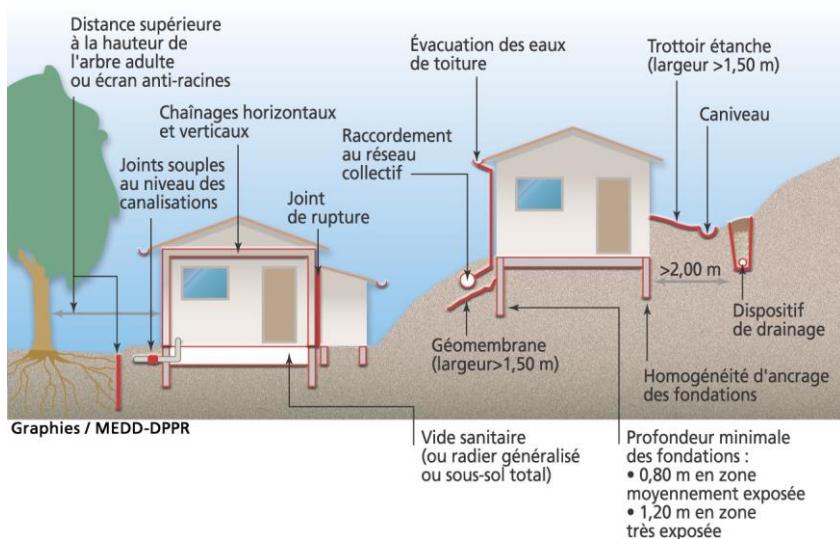
Que fait la commune pour se protéger ?

- Le retrait-gonflement des argiles

Mesures de prévention :

Afin de mieux cerner le phénomène dans le département, l'État a confié au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cette cartographie, actualisée en 2020, est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr. Afin de prendre en compte cette nouvelle cartographie, le DDRM a été mis à jour dans sa version informatique⁴.

Si les dégâts occasionnés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur les sols argileux n'est en revanche pas impossible. La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque et des mesures préventives simples peuvent être prises afin de réduire la vulnérabilité d'une maison vis-à-vis de ce phénomène.



Des précautions élémentaires, tant dans le cas de constructions existantes que de constructions neuves, permettent de réduire le risque. Parmi celles-ci, la vérification de l'étanchéité des canalisations enterrées, l'adaptation des réseaux de drainage et de rejets d'eaux pluviales, ainsi que l'élagage régulier voire l'élimination de certaines espèces de végétaux qui assèchent le sol en profondeur, suffiraient dans bien des cas, à prévenir le risque de retrait-gonflement des argiles.

Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés, ce qui exige l'intervention d'un expert en géotechnique et structure pour bien identifier au préalable les causes des désordres. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins (sous forme de réglettes graduées relevées périodiquement) posés en travers des fissures et permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment.

De plus, en vue de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène, la législation impose dorénavant la réalisation d'études de sol préalablement à la vente d'un terrain constructible ou à la construction d'une maison dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argiles.

Par ailleurs, la commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU

PLUi

POS

Carte communale

Aucun

⁴ www.georisques.gouv.fr collectivités territoriales/communes « risques majeurs auxquels la commune est exposée »



Que faire pour éviter les mouvements de terrain liés à la sécheresse ?

- Reconnaître la nature du sol avant construction en se renseignant sur la présence d'argile dans les sols. Si le terrain se situe dans une zone à sensibilité moyenne ou forte, le vendeur devra fournir une étude géotechnique. Cette étude permettra d'appliquer des prescriptions constructives à la nouvelle construction afin d'éviter tout sinistre futur ;
- Déetecter les signes précurseurs : fissures murales, ruptures de canalisation enterrée...
- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé) ;
- Renforcer la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux ;
- Prévoir des joints de rupture entre bâtiments accolés exerçant des charges différentes ;
- Eviter de planter des arbres trop près des maisons ou mettre en place un écran anti-racines ;
- Réaliser un trottoir ou une terrasse tout autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations ;
- Eviter tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche des maisons ;
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'arrivée et d'évacuation des eaux (pluviales et usées) et faire réparer les fuites éventuelles ;
- Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et eaux de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).

Que faire en cas de mouvement de terrain lié à la sécheresse ?

Les manifestations de ce phénomène sont suffisamment lentes et progressives pour ne pas être à l'origine de danger imminent pour les personnes. En cas de sinistre susceptible d'avoir été provoqué par le retrait-gonflement d'un sol argileux, il convient de faire une déclaration à son assureur et d'en informer la mairie en vue de demander l'éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse dans la commune concernée et pour la période d'apparition des premiers symptômes observés.

Mesures d'information :

La préfecture met à disposition des communes un document départemental des risques majeurs (DDRM) qui est actualisé tous les 5 ans et qui a pour vocation de servir de base à l'élaboration d'autres supports réglementaires de la responsabilité des communes, tels que le document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) afin de diffuser largement l'information préventive et de se préparer de manière efficace à un événement de sécurité civile.

Mesures de protection :

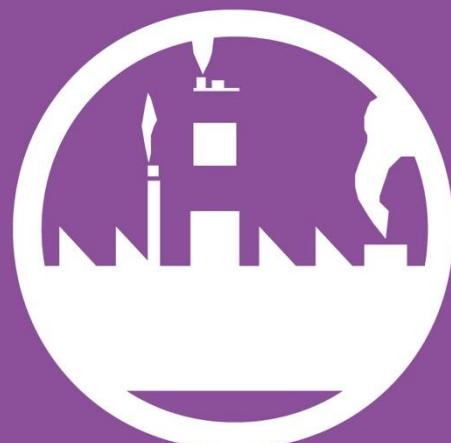
La préfecture met à disposition sur le site www.eure.gouv.fr différents plans de secours :

- Le plan ORSEC départemental ;

Le DICRIM et le PCS sont mis à disposition du public par les communes.



Le R ! sque INDUSTRIEL





LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel majeur peut se définir comme tout évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves pour le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'état (DREAL).

- Les installations soumises à déclaration, qui présentent des risques et des nuisances moindres et ne nécessitent pas de contrôle systématique ;
- Les installations soumises à autorisation, qui présentent des risques et/ou des nuisances importantes lors de leur fonctionnement ;
- Les installations soumises à enregistrement, qui sont dans une situation intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. Elles sont contrôlées au moins une fois tous les 7 ans

Comment ce manifeste le risque industriel ?

- **L'incendie** : c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.
- **L'explosions** : C'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.
- **La dispersion** : c'est la propagation dans l'air, dans l'eau et dans le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.

Quelles sont les mesures de prévention ?

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le Préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **Le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant.

- **Le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'entraîner des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le Préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

Malgré les mesures de prévention adoptées dans les Entreprises, un accident grave ne peut être exclu même si la probabilité reste faible.

Le Préfet, le Maire ainsi que les services publics s'organisent alors pour assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement. Cellule de crise et plans de secours sont alors activés et les moyens techniques mise en place.



Quels sont les risques sur le Vaudreuil ?

Sur notre commune, aucun site industriel dit « SEVESO » n'est présent.

Les plus proches n'impacteraient pas directement notre commune mais un accident aura toujours des répercussions indirectes importantes (peu importe où il se situe).

La commune est située dans le périmètre de danger de la société :

SEVESO SEUIL HAUT

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> NUFARM S.A. | <input type="checkbox"/> Bassin industriel d'Elbeuf (76) |
| <input type="checkbox"/> ARIANE GROUP (ex SNECMA) | <input type="checkbox"/> Bassin industriel du Havre (76) |
| <input type="checkbox"/> SYNGENTA | <input type="checkbox"/> Gaz de France à Sait Clair sur Epte (95) |
| <input type="checkbox"/> HOWA-TRAMICO | <input type="checkbox"/> Bassin industriel e Port-Jérôme (76) |
| <input type="checkbox"/> STEINER | |

SEVESO SEUIL BAS

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> AEROCHIM | <input type="checkbox"/> ASK CHEMICALS France |
| <input type="checkbox"/> ASLANDS SPECIALTIES | <input type="checkbox"/> RECTICEL |
| <input checked="" type="checkbox"/> CARLO ERBA REACTIFS - Val-de-Reuil | <input type="checkbox"/> INS CRIQUEBEUF |
| <input type="checkbox"/> CARLO ERBA REACTIFS - Heudebouville | <input type="checkbox"/> INNOSPEC |
| <input type="checkbox"/> FRAMATOME | <input type="checkbox"/> HALTERMANN CARLES |
| <input type="checkbox"/> EVERGREEN | <input type="checkbox"/> CONDIVEX |
| <input checked="" type="checkbox"/> VALDEPHARM | <input type="checkbox"/> FM Logistique |

Le risque principal est :

- Explosion Incendie Toxique Autre

D'autres installations industrielles, moins à risques, mais soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire du Vaudreuil et pourraient avoir des impacts en cas d'incident

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
APTAR FRANCE	27100	LE VAUDREUIL	Enregistrement	Non Seveso
COMPTOIR NOUVEAU DE LA PARFUMERIE	27100	LE VAUDREUIL	Enregistrement	Non Seveso



Cartographie du risque

Pas encore.



Que faire pour se prémunir d'un accident industriel ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque (mairie) et la présence d'un plan de prévention des risques ;
- Se renseigner sur les risques et les réflexes à acquérir en cas d'accident industriel (participer aux réunions périodiques d'information de la population) ;
- Lire et conserver à portée de main la plaquette d'information distribuée par l'industriel concerné (établissements SEVESO seuil haut) ;
Connaître le signal d'alerte et les consignes





Que faire en cas d'accident industriel ?

Pendant l'alerte : L'alerte est donnée par une sirène qui retentit trois fois 1 minute et 41 secondes, séparées par un court silence.

1 : Si vous êtes témoins d'un accident : Ne vous exposez pas !!!

- **Donnez l'alerte** en appelant le **18**.
- **Précisez** le lieu exact, la nature du sinistre et le nombre de victimes sans vous

2 : Pendant l'accident :

- **Rejoignez** immédiatement un local clos. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.
- Si le nuage vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- **Coupez** le gaz et l'électricité.
- **Confinez-vous** dans ce bâtiment en colmatant toutes les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations.
- **Eloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** en priorité sur **France Bleu Normandie (Seine-Eure) Rouen – 100.1 MHz**
- Ou (France Info, Espace et Sweet FM et réseaux internet officiels...).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils y sont en sécurité (PPMS).
- **Evitez de téléphoner et ne fumer pas.**
- **En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé.** Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des autorités.**

3 : Après l'accident :

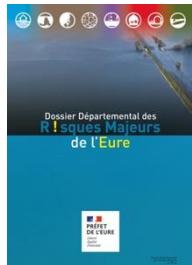
- **Aérez le local** dans lequel vous vous êtes réfugié.
- **S'il y a des victimes ne les déplacez pas (sauf en cas d'incendie).**

Pour davantage de renseignements, vous pouvez vous connecter au site suivant :

<https://www.georisque.gouv.fr> portail sur les risques majeurs.

<https://www.eure.gouv.fr> portail action de l'Etat rubrique puis risque majeurs

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs (DDRM)



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

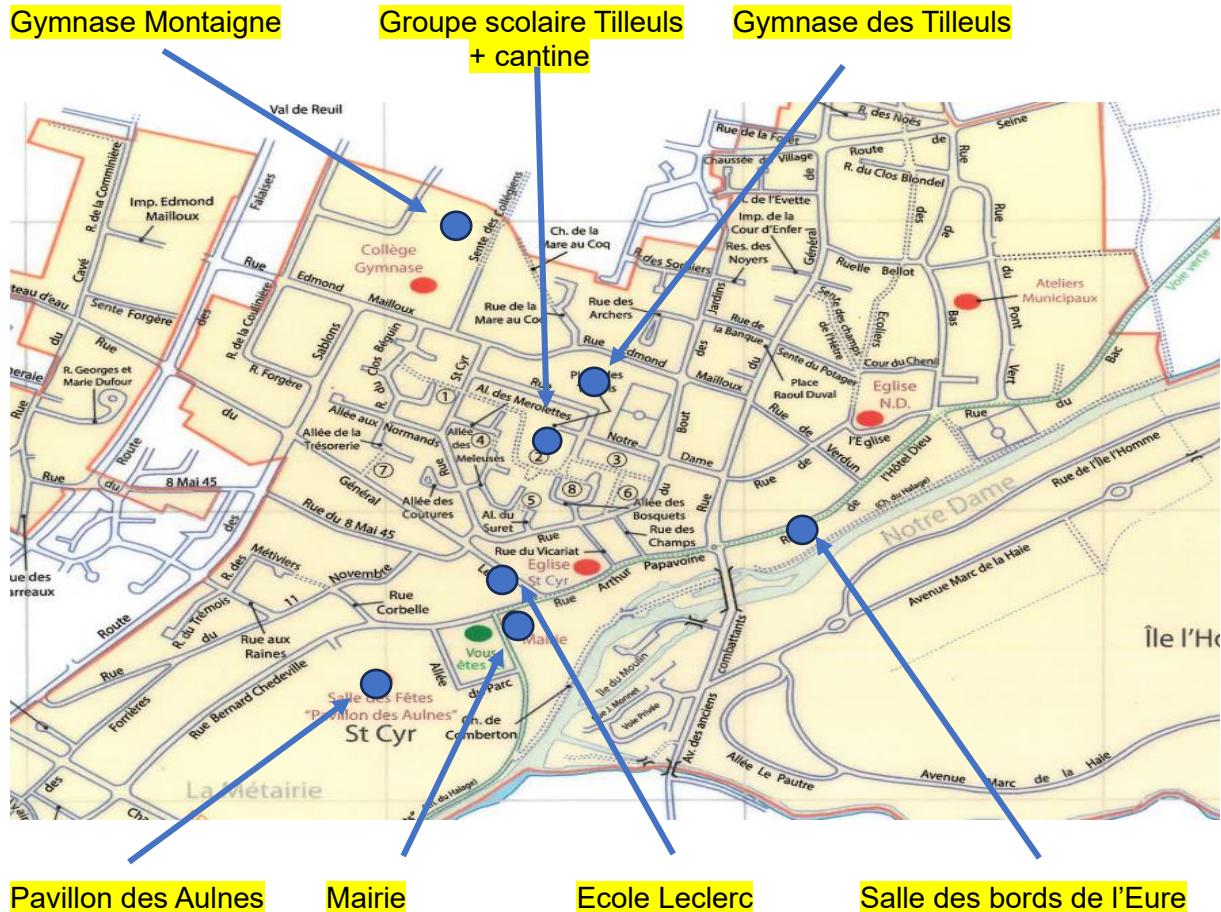


Affiche des risques

Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels (Formule 1+ gîtes) ou dans des équipements municipaux (voir plan ci-dessous).

Un plan d'évacuation a été mis en place vers les structures suivantes :



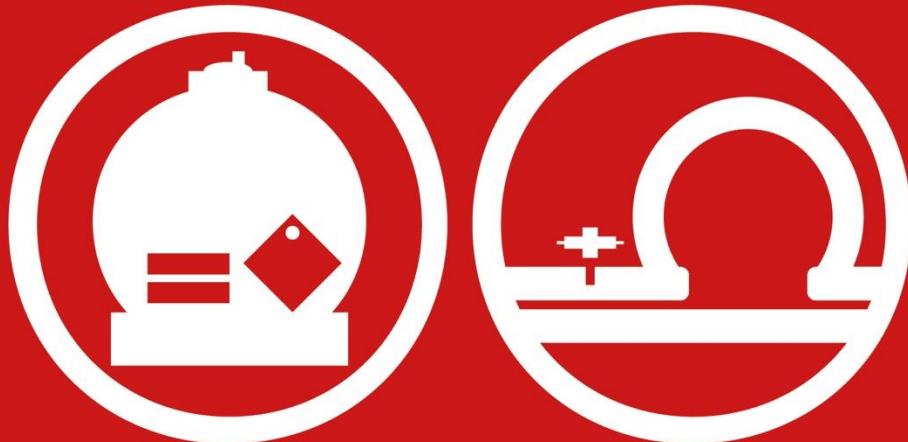
La préfecture met à disposition sur le site www.eure.gouv.fr différents plans de secours tel que :

- Le plan ORSEC départemental ;
- Le PPI HOWA-TRAMICO ;
- Le PPI de STEINER (travail en cours) ;
- Le PPI de NUFARM ;
- Le PPI de ARIANE GROUP ;
- Le PPI de SYNGENTA.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est fortement recommandé pour les autres communes.



Le R ! sque DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)





LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois, le risque est bien réel et les écarts, par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

Les matières dangereuses sont nombreuses. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par le choc avec étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé et aussi par le mélange de produits incompatibles. L'explosion génère des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, l'inflammation accidentelle d'une fuite de produit inflammable. L'incendie occasionne des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.



En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- | | | | |
|---|---|------------------------------|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> de l'autoroute | <input checked="" type="checkbox"/> A13 | <input type="checkbox"/> A28 | <input type="checkbox"/> A154 |
| <input checked="" type="checkbox"/> de la route à grande circulation N° RD 4154 – RD 71 – RD6015. | | | |
| <input type="checkbox"/> de la Seine | | | |
| <input type="checkbox"/> d'un pipeline | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> d'une voie ferrée | | | |
| <input type="checkbox"/> d'un aérodrome | | | |
- Ligne : ligne Paris- le Havre

Le transport de produits dangereux par rails peut se faire en vrac (citerne) ou dans des emballages tels que jerricanes, fûts, sacs ou caisses. Seuls les axes Paris-Le Havre et Paris-Cherbourg, principaux vecteurs des échanges économiques, sont retenus.

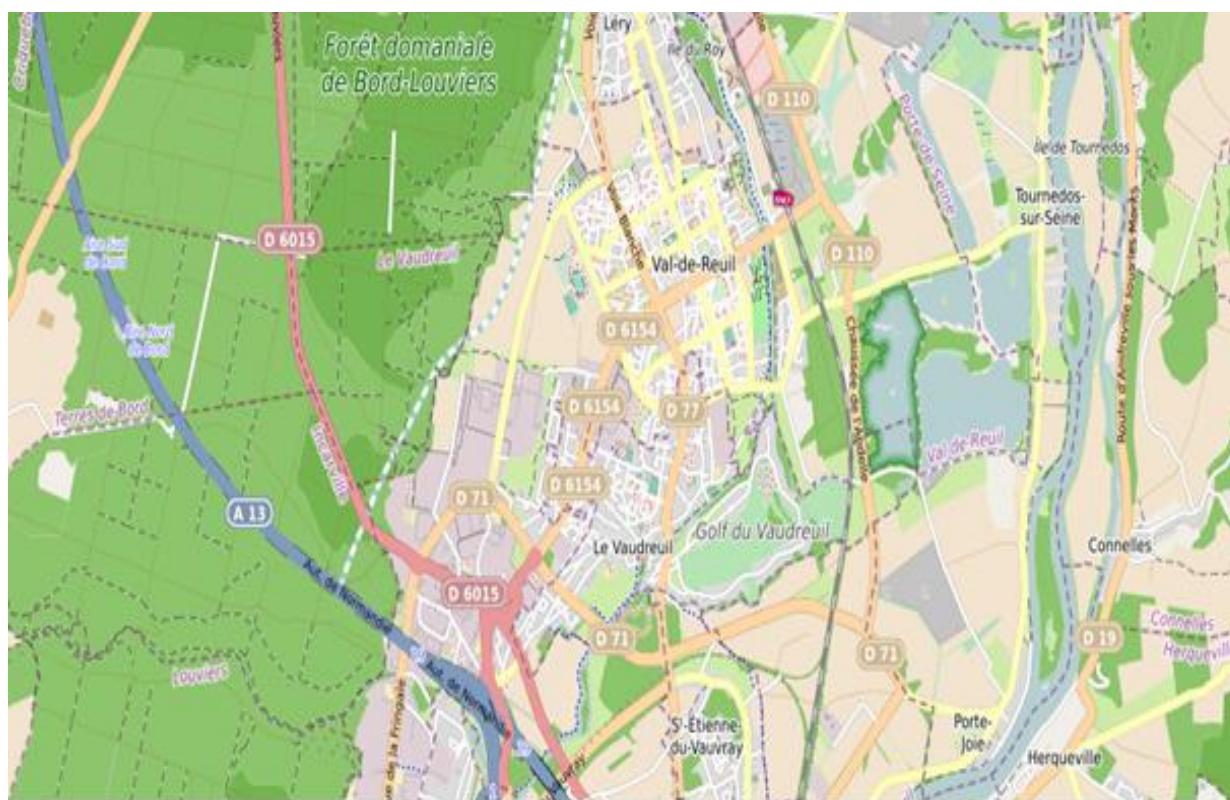
A ce titre, Heudebouville, Igoville, Léry, Le Manoir, Le Vaudreuil, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Vironvay, Val-de-Reuil et Pîtres sont traversées par la ligne Paris-Le Havre, et potentiellement concernées par le risque TMD par voie ferrée.

Il est à noter que le transport par rails est plus sécurisé que le transport routier pour deux raisons :

- le système est contrôlé automatiquement (conducteur asservi à un ensemble de contraintes),
- les conditions météorologiques influent peu sur le risque d'accident.



Cartographie du risque





Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures d'information :

La préfecture met à disposition des communes un document départemental des risques majeurs (DDRM) qui est actualisé tous les 5 ans et qui a pour vocation de servir de base à l'élaboration d'autres supports réglementaires de la responsabilité des communes, tels que le document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) afin de diffuser largement l'information préventive et de se préparer de manière efficace à un événement de sécurité civile.

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques

Mesures de protection :

La préfecture met à disposition sur le site www.eure.gouv.fr différents plans de secours :

- Le plan ORSEC départemental ;
- Le plan ORSEC dispositions spécifiques Transport de matières radioactives (TMR) ;
- Le plan ORSEC dispositions spécifiques Transport de matières dangereuses (TMD).

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est fortement recommandé pour les autres communes.

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



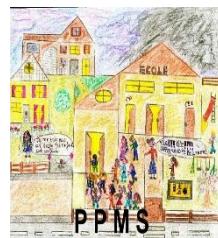
Plan communal de sauvegarde



Plan de secours TMD (ORSEC)



Plan de secours TMR (ORSEC)



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



PPMS pour l'école des Tilleuls – pour l'école du Général Leclerc et pour l'école Saint Henri.

PPMS pour les enfants du centre de loisirs.



Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;
- Connaître les risques et les consignes.

336
1230

Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

- **Protéger les lieux** : pour éviter un « suraccident » en baliser la zone du sinistre avec une signalisation appropriée, et **faire éloigner les personnes à proximité**.
- **Ne pas fumer.**
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- **Pensez à relevez le code danger** situé à l'arrière du camion et **d'indiquer précisément le lieu exact** de l'accident, le nombre de victimes, la nature du sinistre et l'environnement proche (écoles, rivière...).
- **Ecoutez et suivez les consignes** que l'on vous donne et ne raccrochez pas avant qu'on vous le demande.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Si vous êtes alerté par les autorités :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche.**
- **Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez toutes les entrées d'air.**
- **Eloignez-vous des portes et des fenêtres.**
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter en priorité sur France Bleu Normandie (Seine-Eure) Rouen – 100.1 MHz**
- **Ou (France Inter, Espace et Sweet FM et réseaux internet officiels...).**
- **Ne pas téléphonez** sauf en cas d'urgence absolue.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (ils seront confinés PPMS).
- **Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.**
- **En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et changez-vous.**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des autorités.**

Que faire après l'accident ?

- **Respectez les consignes** qui vous seront données par les services de secours et les autorités.
- Si vous vous êtes mis à l'abri, **aérez le local à la fin de l'alerte** diffusée par la radio.
- **En cas d'irritation**, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.

Pour d'avantages de renseignements, vous pouvez vous connecter au site suivant :

<https://www.georisque.gouv.fr> portail sur les risques majeurs.

<https://www.eure.gouv.fr> portail action de l'Etat rubrique puis risque majeurs

Rappel :

Les codes de danger de la signalisation de transport ADR

Qu'est-ce que l'ADR ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, les matières dangereuses sont des substances qui présentent un **danger pour l'homme et l'environnement**. Et d'autant plus si elles sont transportées, car elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. C'est pourquoi le **transport routier** est réglementé par l'**ADR** (Accord for dangerous goods by road) c'est à dire "Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route". Cette réglementation s'applique aux pays de l'Europe Continentale et la Fédération de Russie.

Quelles sont les obligations à respecter pour le transport des matières dangereuses ?

Le transport routier est soumis à une réglementation très stricte concernant l'emballage, le chargement, le déchargement et la manutention des marchandises dangereuses. La **formation** est obligatoire pour sensibiliser le personnel en contact avec les produits dangereux. Les personnes en contact avec les produits dangereux doivent être informé des risques pour pouvoir agir en conséquence en fonction de leur rôle.

Les conducteurs routiers doivent obtenir le certificat de formation ADR pour exercer leur profession. Celui-ci est valable 5 ans et délivré par des organismes agréés.

Un ou plusieurs **conseillers à la sécurité** doivent être désignés pour définir et mettre en application les règles de sécurité. Concernant le transport, le véhicule doit être équipé et d'un extincteur à poudre d'une capacité minimale de 2 kg et d'équipements de protection pour le transport. Selon le moyen de transport, la réglementation sera différente. La vitesse est limitée et des conditions de stationnement sont à respectées. De plus, le transport de matières dangereuses ne peut se faire avec des denrées alimentaires.

Enfin, il est obligatoire de signaler le transport de matières dangereuses à l'aide d'une [plaque orange](#) et d'un [symbole de danger](#), afin d'identifier les dangers auxquels le personnel et l'environnement sont exposés. L'emballage des produits dangereux doit aussi être marqué par des [étiquettes](#) conforme au transport international routier. Si ces obligations ne sont pas respectées, des sanctions peuvent être appliquées. Pour plus d'informations, consultez la [documentation de l'INRS](#) relative au transport des matières dangereuses.

Comment signaler le transport de matières dangereuses ?

Pour le transport routier des matières dangereuses il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. Pour ce faire, 2 types de signalisation sont à votre disposition :

Plaque avec « code de danger »



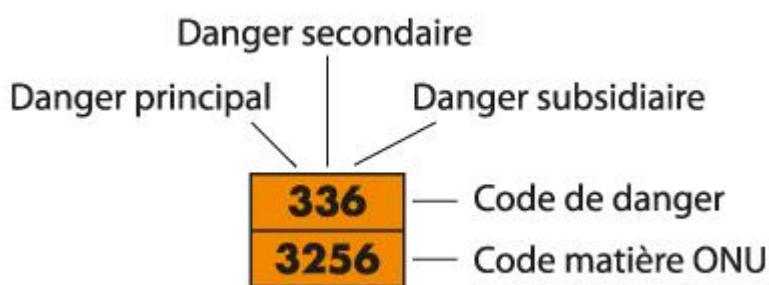
Plaque avec « symbole de danger »



Un [symbole de danger](#) qui indique la classe du danger.

La plaque orange

La plaque orange ADR permet de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule.



Le code de danger ADR

Le haut de la plaque nous indique le code de danger ADR associé à la matière transportée. Aussi connu sous le nom de code Kemler, il nous permet d'identifier le danger principal, secondaire et subsidiaire (s'ils existent). Chaque chiffre a une signification et correspond à un danger :

- 1.** Matières et objets explosibles
- 2.** Gaz
- 3.** Liquides inflammables
- 4.** Solides inflammables
- 5.** Comburants ou peroxydes
- 6.** Matières toxiques
- 7.** Matières radioactives
- 8.** Matières corrosives
- 9.** Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée

Cette classification ADR nous permet ainsi de savoir s'il existe un ou plusieurs dangers selon le produit transporté. Si un chiffre est doublé le **danger est amplifié**, à l'exception de :

- 22 : gaz réfrigérés
- 44 : solide inflammable, qui à une température élevée se retrouve fondu
- 99 : matières dangereuses diverses, transportées à chaud (ex : goudron)

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, celui-ci est complété par un 0.



Par exemple, 336 correspond à un liquide très inflammable et toxique.

Le code matière ONU

Le bas de la plaque nous indique le code matière qui est le numéro ONU sous lequel est référencé le type de produit transporté. C'est un numéro d'ordre chronologique des matières évaluées par l'ONU, la liste complète regroupe près de 3000 références. C'est toujours un numéro composé de 4 chiffres, un seul numéro est attribué à chaque matière et permet d'identifier la matière concernée. Voici quelques exemples :

- 1017 = chlore
- 1114 = benzène

- 1202 = gasoil
- 1203 = essence
- 1428 = sodium
- 1789 = acide chlorhydrique en solution
- 1830 = acide sulfurique
- 2809 = mercure
- 2820 = acide butyrique
- 3082 = matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
- 3257 = liquide transporté à chaud (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair
- 3374 = acétylène sans solvant



Les symboles de danger ADR

Les symboles de danger ADR, représentés par un losange, indiquent la classe du danger. Voici un tableau récapitulatif de ces classes :



n°1



n°1-4



n°1-5



n°1-6

Classe 1 : Matières et objets explosifs

*Indication du groupe

** Indice de la division



n°2-1



n°2-2



n°2-3

Classe 2 : Gaz

n°2-1 : Gaz inflammables

n°2-2 : Gaz inflammables non-toxiques

n°2-3 : Gaz toxiques



n°3

Classe 3 : Liquides inflammables



n°4-1



n°4-2



n°4-3

Classe 4 : Substances combustibles

n°4-1 : Solide inflammable

n°4-2 : Spontanément inflammable

n°4-3 : Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau



n°5-1



n°5-2

Classe 5 : Favorise l'incendie

n°5-1 : Matières comburantes

n°5-2 : Peroxydes organiques



n°6-1



n°6-2



n°6-2A

Classe 6 : Toxiques infectieux

n°6-1 : Matières toxiques

n°6-2 : Matières infectieuses

n°6-2A : Matières infectieuses



[n°7-A](#)



[n°7-B](#)



[n°7-C](#)



[n°7-](#)



D

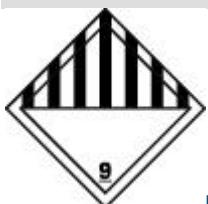
[n°7-E](#)

Classe 7 : Matières radioactives



[n°8](#)

Classe 8 : Matières corrosives



[n°9](#)



[MD27](#)

Classe 9

n°9 : Matières et objets dangereux

MD27 : Produits chauds



[NDE](#)

Danger pour l'environnement.



[LQ11](#)



[QE](#)

Dans quel cas doit-on utiliser la plaque de transport ADR orange ?

Les matières dangereuses répertoriées dans l'ADR sont réparties en **catégories de transport** (de 0 à 4). A chaque catégorie correspond une quantité maximale par unité de transport. C'est pourquoi, si un chargement est composé de matières de la même catégorie de transport, il sera obligatoire d'afficher les panneaux orange dès que la quantité maximale totale est dépassée. (Ex : 20 kg pour la catégorie 1). A l'inverse, si le chargement se compose de différentes matières appartenant à différentes catégories de transport, il faudra que la somme des quantités de matières des différentes catégories soit multipliée par son coefficient respectif (en général les catégories ont un coefficient multiplicateur distinct). Si la somme totale dépasse 1000, on affichera le panneau. Pour plus d'informations sur les catégories de transport, consultez la [documentation](#) de l'UNECE.

Où poser la signalisation sur le camion ?

Pour une citerne mono-cuve et un type de produit



La plaque orange doit être apposée à l'avant et à l'arrière du camion. Le symbole de danger doit aussi être fixé sur les côtés et l'arrière de la cuve.

Pour une citerne à plusieurs cuves et plusieurs matières



La plaque orange doit être apposée sur la cuve contenant le produit dangereux. Le symbole de danger, lui, doit être fixé à l'arrière et sur la cuve contenant la matière. Les citernes vides non dégazées doivent conserver la signalisation. En revanche, les citernes vides dégazées doivent afficher le panneau orange barré.

Les camions non-citernes (transport en fûts par exemple)



La plaque orange doit être vierge et apposée à l'avant et l'arrière du véhicule. Elle doit être barrée ou enlevée en cas d'absence de matières dangereuses. Le symbole de danger doit être fixé à l'arrière et sur les côtés du véhicule.



Le R!isque ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE





Qu'est-ce que le risque engin résiduel de guerre ?

Au cours du XX^e siècle, deux conflits majeurs se sont déroulés sur le territoire français. De nombreux engins de guerre non explosés et de munitions sont désormais enfouis dans le sol des champs de bataille notamment en Normandie.

La découverte d'engins de guerre, principalement de la seconde guerre mondiale, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.



Que faire en cas de découverte d'engins ?



Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect,

NE PAS Y TOUCHER !

- Dès la découverte de la munition non explosive : **Interdire à quiconque d'y toucher**
- Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux

Qui appeler ?

Toute découverte d'engin explosif doit être signalée au 17 (Centre de traitement des appels de la Police et de la Gendarmerie) et à la Police Municipale.

Que faire ?

Le découvreur précise à la police nationale ou à la gendarmerie ou à la Police Municipale :

- la nature de l'engin (arme, munition, obus, grenade...) ;
- la taille (longueur et diamètre) ;
- le lieu précis de la découverte et ses coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable).

LES VIGILANCES

Météorologiques

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. La vigilance météorologique a évolué en 2022. Si depuis 2001, elle permettait d'informer les citoyens d'un phénomène météorologique dangereux susceptible de survenir dans les prochaines 24h, le dispositif est désormais étendu jusqu'au lendemain à minuit, soit :

- Pour la journée en cours, entre l'heure de diffusion (au moins 6h et 16h) et minuit.
- Le lendemain : entre 0h et minuit du jour suivant.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

Si le département est :



: **Pas de vigilance particulière.**



: **Situation normale pour la saison** (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



: **Soyez très vigilant** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



: Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution des conditions météo et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Pour plus d'informations : <https://vigilance.meteofrance.fr>

Onglet « prochains jours » ou « pluies intenses ».



Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le dimanche 10 mai 2020 à 21h46
Validité : jusqu'au lundi 11 mai 2020 à 16h00
Actualise la carte du dimanche 10 mai 2020 à 16h10

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

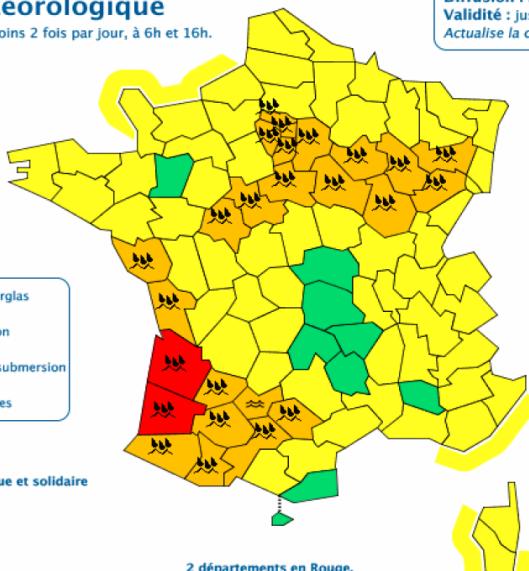
■ Soyez très vigilant , des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de la transition écologique et solidaire



Consultez le bulletin national

Situation pluvio-orageuse très active jusqu'à lundi après-midi. En particulier, risque de cumuls de pluie exceptionnels dans le Sud-Ouest ; crues importantes attendues sur les cours d'eau de Gascogne.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Précipitations/Rouge – Informez-vous (radio, etc.), évitez tout déplacement et restez chez vous. – Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics. – Respectez la signalisation routière mise en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. – Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux. Précipitations et Crues /Orange – Évitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Quels sont les risques météorologiques sur la commune du Vaudreuil ?

La tempête, l'orage, la canicule et les intempéries hivernales sont les 4 phénomènes climatiques qui peuvent toucher notre région.

• Qu'est-ce qu'une tempête et un orage ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes.

Elle est caractérisée par des vents moyens supérieurs à 89 km/h et est souvent accompagnée d'intenses précipitations.

La tempête peut provoquer des dégâts importants sur les constructions et l'ensemble des réseaux :

- Réseau routier : route endommagée, voir coupée, chute d'arbre.
- Réseaux de distribution électrique et télécom (chutes de fils, de poteaux...)

De plus les personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur du nuage. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses ou de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les brûlures, les incendies ou la chute d'objets.

Que faire en cas de tempête/ orage ?

1 : Avant :

- **Informez-vous** des messages météo.
- **Mettez à l'abri** les animaux et tout le matériel qui peut s'envoler.
- **Gagnez un abri** en dur.
- **Fermez** les portes, fenêtres et volets.
- **Evitez de sortir.**
- **Préparer** votre kit d'urgence.
- **Débranchez** les appareils électriques.

2 : Pendant :

- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter en priorité sur France Bleu Normandie (Seine-Eure) Rouen – 100.1 MHz**
- Ou (**France Inter, Espace, Sweet FM et les réseaux internet officiels**...).
- **Restez à l'abri** dans un bâtiment.
- **Ne vous approchez pas** des lignes téléphoniques et électriques.
- Si vous êtes à l'extérieur, **évitez de circuler dans les zones boisées (risque de chute d'arbres)**.
- **Evitez** de prendre la route.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (PPMS au sein de l'école)

3 : Après :

- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés à terre.
 - **Réparez** ce qui peut l'être.
 - **Coupez** les branches et arbres (sans prendre de risque) qui menacent de tomber.
 - **Faites l'inventaire** des dommages, **prenez** des photos et **contactez** votre assurance.
-
- **Qu'est-ce qu'une canicule ?**

Une période de canicule se caractérise par des températures très élevées, de jour comme de nuit, pendant plusieurs journées consécutives (température maximale supérieure à 34°C et température nocturne minimale supérieur à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs).

Que faire en cas de canicule ?

- **Informez-vous** des messages météo (radio, télévision, réseaux officiels et commune).
-

- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (France Inter, Espace et Sweet FM, les réseaux internet officiels...).
 - **Buvez** de l'eau très régulièrement.
 - **Passez** plusieurs heures par jour dans un endroit frais climatisé.
 - **Evitez de sortir** aux heures les plus chaudes de la journée.
 - **Maintenez** votre logement au frais en fermant les volets durant la journée.
 - **Rafraîchissez** vous en utilisant un brumisateur.
 - **Portez** des vêtements légers et clair de préférence.
 - **Evitez** les efforts physiques.
- **Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale ?**

Une intempérie hivernale se caractérise par des températures très basses et/ou des précipitations de neige ou de pluies verglaçantes.

Que faire en cas d'intempérie hivernale ?

- **Informez-vous** des messages météo (radio, télévision, réseaux officiels et commune).
- **Informez-vous de l'évolution de la situation et des consignes à respecter** (France Inter, Espace et Sweet FM, les réseaux internet officiels...).
- **Evitez** les déplacements non indispensables.
- **Prévoyez** des équipements spéciaux (avant de vous engager sur un itinéraire enneigé).
- Veillez à porter des habits chauds adéquat.
- **Ne surchauffez** pas votre logement et **assurez** une bonne aération de celui-ci (attention à l'intoxication au monoxyde de carbone).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** (PPMS au sein de l'école).
- **Soyez vigilant** et prêt à venir en aide à vos voisins.
- Si vous êtes en présence **d'une personne en difficulté** (SDF), composez le **115**.

En cas de risque climatique, la ville du Vaudreuil a mis en place un dispositif (gratuit) de suivi des personnes âgées ou vulnérables :

Ces personnes doivent s'inscrire en remplissant une fiche (disponible sur le site de la commune) qu'ils peuvent ensuite déposer en mairie, renvoyer par Mail (ccas@levaudreuil.fr) ou par téléphone au 02-32-59-02-74

En cas d'événement météorologique exceptionnel, une veille sociale est mise en place grâce à un contact téléphonique régulier, effectué par les services de la Mairie et les élus auprès des personnes inscrites. Si la personne inscrite ne répond pas après plusieurs appels, une alerte est transmise au contact référent de celle-ci et la Police pourra se rendre sur place.

Le risque attentat

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou plusieurs terroristes dans le but de créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement.

Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, de prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque...). Elle frappe des civils faisant ainsi de chaque citoyen une cible potentielle.

Comment faire face au risque d'attentat ?

Le plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate associe l'ensemble des acteurs nationaux-état, collectivités territoriales, opérateurs publics, privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il comprend 300 mesures. Ces mesures sont reparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan Vigipirate comprend 3 niveaux de menaces :

1- Vigilance :

C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



2- Sécurité renforcée – risque attentat :

Il adapte la réponse de l'état à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc...).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



3- Urgence attentat :

Il peut être mise en place à la suite d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?

L'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste » donne les instructions pratiques qui s'articule autour des consignes suivantes : « **S'échapper, se cacher, alerter** »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

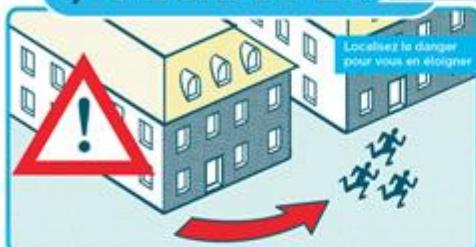
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils.



3 Eloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol.

4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

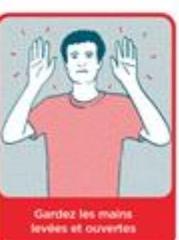


5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112

Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaupau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



Fiche pratique : 1/3

FREQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SECURITE

France Bleu Normandie : 100.1 FM

France Info : 106.7 FM

Sweet Fm : 61.1 FM

Radio espace : 91.6 FM

Les radios d'information sont indiquées sur le site internet de la Préfecture de l'Eure.

Informations complémentaires

Entité	N° de téléphone	Site internet ou mail
--------	-----------------	-----------------------

Risques naturels et technologiques majeurs :

Mairie du Vaudreuil	02-32-59-02-74	www.levaudreuil.fr
---------------------	----------------	--

Préfecture de l'Eure	02-32-78-27-27 02-32-78-26-26	www.eure.gouv.fr
----------------------	----------------------------------	--

Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
---------------------------------------	--	--

Académie de Normandie	02-32-08-90-00	www.ac-normandie.fr
-----------------------	----------------	--

Risques naturels :

Météo France	05-67-22-95-00	www.meteofrance.fr
--------------	----------------	--

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE MER (DDTM)	02 32 29 60 60	ddtm @eure.gouv.fr
---	----------------	--------------------

Informations sur les crues, mouvements de terrains Et cavités souterraines	www.georisques.gouv.fr www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
---	--

Risques technologiques :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. (DREAL)

Mail : ute.dreal-hnормандie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 02-32-23-45-70

Risques courants :

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Police secours : 17

Fiche pratique : 2/3

A retenir : Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							

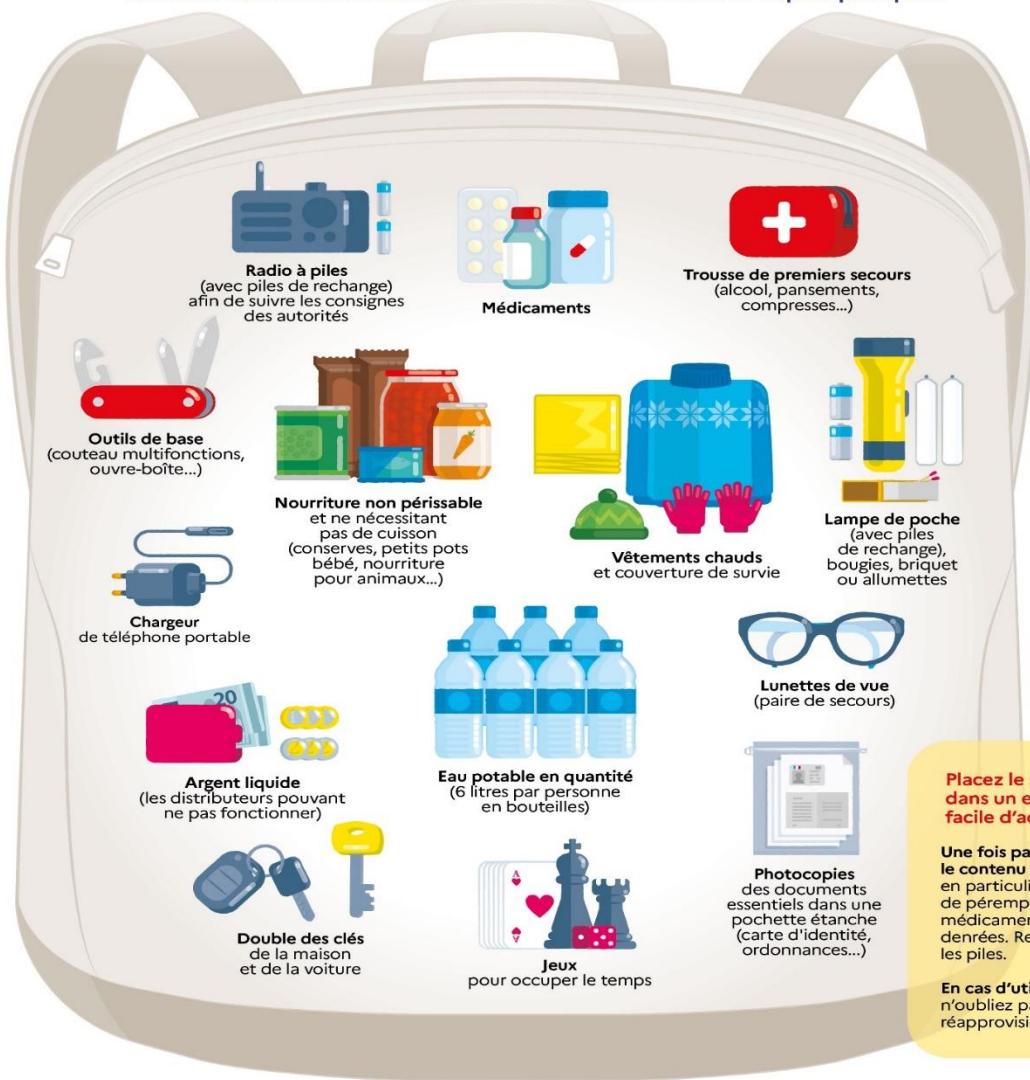
Fiche pratique : 3/3



Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Suivi du document :

Titre du document : Document d'information communal sur les risques majeurs

Chemin d'accès : Secrétariat Général/Sécurité/ Dicrim /2021Dicrim.doc

Responsable de la mise à jour : L. Delbecque

Rédacteur :	N. CARLES	Date:	23 juin 2009
Dernière modification	M JEDRZEJCZYK	Date	24-11-2023
Vérificateur :	E. MAYEUR	Date:	
Approbateur :	B. Leroy	Date:	

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A	31/05/2010	Edition originale
Indice B	Octobre 2021	Mise à jour
Indice C	Février 2023	Travail d'amélioration du projet initial
Indice D	Novembre 2023	Travail d'amélioration du projet initial

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité